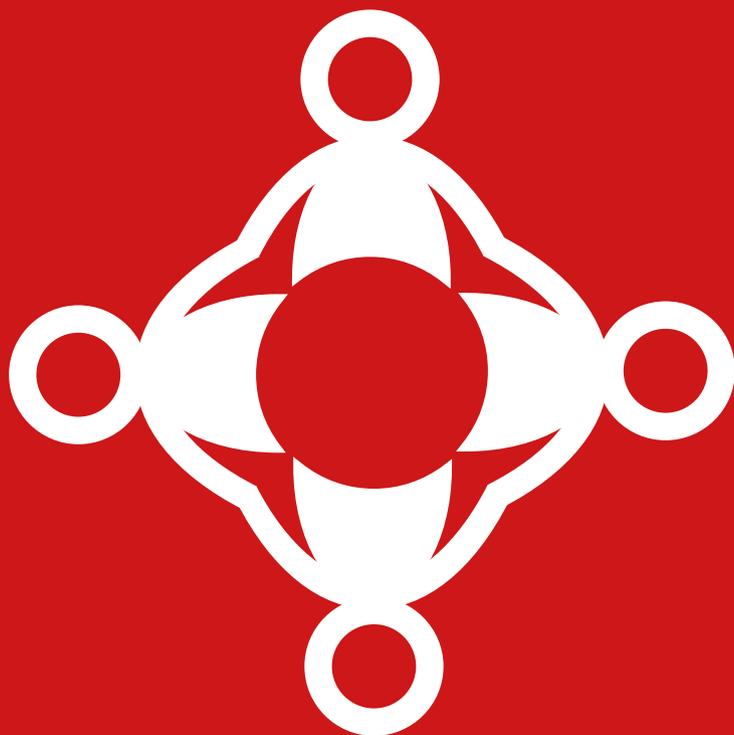


Ma vie professionnelle



Introduction

Le droit du travail est complexe et en perpétuelle évolution. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir un réseau de professionnels très spécialisés qui sauront actionner la règle de droit adéquate à chaque situation particulière.

Chaque situation est particulière du fait de l'interaction de nombreux paramètres comme l'atteinte visuelle en elle-même, vos souhaits et motivations, l'état de vos ressources, votre âge, le milieu professionnel dans lequel vous évoluez, votre situation familiale, le contexte socio-économique.

Le saviez-vous ?

Le CIR travaille en étroite collaboration avec l'Office Cantonal de l'Assurance Invalidité et d'autres partenaires.

Projet professionnel

- Ma déficience visuelle peut-elle être un frein à mon projet professionnel ?
- Quelles formations/professions sont adaptées à ma déficience visuelle ?

Les professionnels de l'ABA vous accompagnent pour que votre vie professionnelle se passe au mieux.

Pour en savoir plus :
consultez le livret Ma scolarité
et Mes formations ou
contactez le CIR.

Maintien en emploi

- J'ai des maux de tête en fin de journée au travail.
- En raison de ma déficience visuelle, je dois me concentrer davantage en fin de journée : ma fatigue augmente et compromet mon déplacement pour mon retour à domicile.
- Mes tâches professionnelles sont difficiles à réaliser.

Lorsque votre déficit visuel rend difficile l'accomplissement de vos tâches de travail, il est important de vous faire aider rapidement par des professionnels spécialisés afin que vous ne soyez pas privé de vos droits.

Le CIR vous proposera un accompagnement pluridisciplinaire nécessaire dans ce genre de situation cumulant l'aspect réadaptation et socio-professionnel, tout au long de votre parcours.

L'assistante sociale pourra vous informer sur les droits à faire valoir et vous renseignera sur les différentes prestations (l'Assurance Invalidité par exemple). Elle pourra vous soutenir et assurer un suivi dans les démarches administratives nécessaires pour une demande initiale ou un suivi de demande en cours.

L'ergothérapeute pourra évaluer la compatibilité de vos capacités visuelles avec votre travail. Pour ce faire, elle pourra, avec votre accord, se rendre sur votre lieu de travail et rencontrer votre employeur afin de lui expliquer la spécificité de votre atteinte et ses incidences. Elle pourra préconiser un aménagement du poste ou du temps de travail, voire des tâches.

Le saviez-vous ?

Une problématique autour de l'emploi peut avoir une répercussion au niveau psychologique. Les professionnels de l'ABA peuvent vous soutenir dans ce processus et faire appel, si besoin est, à des partenaires spécialisés.

Aménagement du poste de travail

L'ergothérapeute pourra préconiser d'optimiser l'éclairage, en proposant du matériel adapté et en améliorant l'ergonomie de la place de travail. L'action des ergothérapeutes vise également à développer des stratégies pour effectuer les tâches ou suggérer une éventuelle modification de ces dernières.

L'objectif est de favoriser l'autonomie dans l'exécution du travail autant que possible.

En cas d'acquisition de matériel ou d'adaptations spécifiques, selon le cadre légal, l'assistante sociale pourra vous soutenir dans la demande à effectuer auprès des assurances sociales. Selon votre situation financière, elle pourra vous accompagner dans la recherche de financement.

Aménagement du temps de travail

L'ergothérapeute pourra préconiser auprès de votre employeur un aménagement des horaires de travail (augmentation de la fréquence et de la durée des pauses, répartition des horaires hebdomadaires, éviter les heures du soir, etc.).

Selon le cadre légal (taux d'incapacité minimum obligatoire lié à la perte de gain par exemple), il est possible de bénéficier d'une rente partielle qui vous permettra de conserver une activité professionnelle. L'assistante sociale pourra vous accompagner dans les démarches. Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec les services de l'Assurance Invalidité.

Il est à noter que le calcul du taux est effectué par les services de l'Office de l'Assurance Invalidité (OAI).

Réinsertion professionnelle

- Je ne parviens plus à effectuer mon activité professionnelle, qui n'est plus adaptée à ma déficience visuelle, mais je souhaite continuer à travailler.

Malgré toutes les adaptations mises en place, il peut arriver que le maintien dans un poste de travail ne soit plus possible.

Les collaborateurs du CIR pourront vous accompagner, en collaboration avec les services de l'OAI et d'autres partenaires, pour trouver une activité professionnelle plus en adéquation avec vos capacités visuelles. Ils vous accompagneront dans les démarches et pourront vous conseiller dans l'adaptation du nouveau poste de travail.

En cas de perte de gain (en raison de l'interruption de l'activité professionnelle), en cas de besoin de formation spécifique ou en cas de frais divers liés à la réorientation professionnelle, l'assistante sociale pourra vous soutenir dans les demandes à effectuer auprès des assurances sociales. Selon votre situation financière, elle pourra également vous accompagner dans la recherche de financements auprès de fonds privés.

Incapacité de travail

- En raison de mes atteintes, mon médecin a décidé d'une incapacité de travail.
- Je ne parviens plus du tout à effectuer mes tâches professionnelles.

Les collaborateurs du CIR pourront se mettre en lien avec votre médecin traitant afin de fournir des éléments complémentaires concernant la spécificité du handicap visuel et ses incidences.

Lorsque la reprise de l'activité et toute réorientation semblent inenvisageables, nos assistants sociaux, en collaboration avec l'assurance invalidité, vous aideront dans les démarches visant à l'obtention d'une rente AI.

Attention, une rente n'est jamais définitive et peut être révisée en cas de détérioration ou d'amélioration de la situation.

En outre, la rente n'a pas pour vocation de couvrir un salaire complet. L'assistante sociale pourra vous informer des droits complémentaires possibles et vous accompagner dans les démarches.



**Association pour le Bien
des Aveugles et malvoyants**

www.abage.ch

